



Informations de la commission médicale  
à destination des ligues, clubs, conseillers techniques, médecins régionaux  
Pour la saison 2016/2017

**1. Certificat médical de non contre-indication pour la prise de licence :**

*Référence : Loi de modernisation du système de santé 2016-41 du 26/01/16 modifiant l'article 231-2 du Code du sport – Décret en attente de publication*

**Implication pour la saison 2016/2017 :**

- Même procédure qu'antérieurement (certificat médical de non contre-indication pour tous – formulaire spécifique pour les vétérans, téléchargeable sur le site internet).
- La formulation du certificat médical peut indiquer « **pour le sport** » (valable dans plusieurs disciplines) ou « **pour l'escrime** ».
- La mention « **en compétition** » est toujours nécessaire pour pouvoir pratiquer la compétition.

Le Décret en attente de publication établira les règles pour le renouvellement des licences (à partir de la saison 2017/2018).

**2. Surclassements :**

*Référence : Modification du règlement sportif de la FFE*

La modification des catégories d'âge entraîne la modification suivante des règles de surclassement :

Catégorie		Année de naissance (saison 2016/2017)	Modalités de surclassements
M20	3 <sup>ème</sup> année	1997	Simple vers seniors
	2 <sup>ème</sup> année	1998	
	1 <sup>ère</sup> année	1999	
M17	3 <sup>ème</sup> année	2000	Simple vers M20
	2 <sup>ème</sup> année	2001	Double vers seniors
	1 <sup>ère</sup> année	2002	Simple vers M20 (formulaire double) Pas de double
M14	3 <sup>ème</sup> année	2003	Simple vers M17 Double vers M20
	2 <sup>ème</sup> année	2004	Pas de surclassement
	1 <sup>ère</sup> année	2005	
M11	2 <sup>ème</sup> année	2006	Pas de surclassement
	1 <sup>ère</sup> année	2007	
M9	2 <sup>ème</sup> année	2008	Pas de surclassement
	1 <sup>ère</sup> année	2009	
M7	2 <sup>ème</sup> année	2010	Pas de compétition

Les formulaires suivants sont disponibles sur le site internet :

<http://www.escrime-ffe.fr/commission-medicale/certificats-medicaux-et-procedure-de-surclassements>

- Certificat médical de non contre-indication avec surclassement
    - Certificat médical de non contre-indication pour les vétérans
  - Formulaire de double surclassement
3. Surveillance médicale règlementaire pour les escrimeurs sur liste SHN et Espoirs

**Référence :** Loi N° 2015-1541 du 27/11/15 visant à protéger les sportifs de haut-niveau et les sportifs professionnels modifiant l'article 231-6 du Code du sport – Arrêté en attente de publication

**Implication pour la saison 2016/2017 :**

**Suppression de l'examen médical préalable à l'inscription sur liste.**

La surveillance médicale règlementaire s'appuiera désormais sur un ensemble d'examens médicaux communs à l'ensemble des fédérations sportives et sur un certain nombre d'autres que chaque fédération aura jugé utile d'ajouter à ce socle commun.

Dès que la liste exhaustive de ces examens sera arrêtée, elle sera largement diffusée par l'intermédiaire des canaux habituels (ligues, CTS, site fédéral...).

4. Labellisation escrime-santé :

<http://www.escrime-ffe.fr/commission-medicale/escrime-et-sante>

Le label escrime et santé démarre à la rentrée sportive 2016, afin de permettre la mise en œuvre du programme escrime et santé en toute sécurité et dans un environnement favorable à la santé de ces publics fragiles.

Il s'appuie sur un cahier des charges. Les dossiers de demande de label seront étudiés par le comité sport-santé de la fédération (réunions début octobre, en janvier et en avril).

En cas d'accueil de publics atteints de pathologies il est conseillé de prendre conseil auprès du médecin fédéral régional.

Le site internet sera actualisé dans les jours qui viennent.

## Certificat médical de non contre-indication et de simple surclassement

*Ce certificat est un exemple de certificat médical type, utilisable en dehors des cas suivants (exigeant un formulaire spécifique) :*

- Vétérans (nés en 1977 et avant)
- Jeunes nés en 2002 (utilisation d'un formulaire de double surclassement exigé car opposition possible à des escrimeurs ayant 5 ans de plus)
- Jeunes nés en 2004 et après (surclassement interdit)

**Il devra être conservé par le club.**

Le certificat doit être établi par un médecin inscrit au Conseil de l'Ordre.

Remplir chaque partie concernée complètement; **date, signature et cachet professionnel du praticien obligatoires** (pour chaque partie concernée).

### Certificat médical de non contre-indication

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine,

certifie avoir examiné M .....,

né(e) le ... / ... / .....,

habitant à .....,

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans sa catégorie.

Fait à .....le ... / ... / ..... Signature et cachet du médecin examinateur

### Certificat médical de simple surclassement (jeunes nés entre 1997 et 2001 ou en 2003)

***Il convient d'être vigilant avant d'accorder un surclassement aux plus jeunes sportifs, qui pourraient être confrontés à des tireurs ayant 3 ans de plus qu'eux (dans un sport d'opposition où le développement physique est important).***

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine,

certifie avoir examiné M .....,

né(e) le ... / ... / .....

et constaté que son état ne présente pas de contre indication à la pratique de l'escrime en compétition dans la catégorie immédiatement supérieure à la sienne.

Fait à .....le ... / ... / ..... Signature et cachet du médecin examinateur

**ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants [www.afld.fr](http://www.afld.fr) et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques)**

*Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.*

## Certificat médical de non contre-indication spécifique à la catégorie vétéran

*Ce certificat doit être établi par tout médecin, inscrit à l'Ordre des médecins*

**L'utilisation de ce formulaire est obligatoire pour les escrimeurs nés en 1977 et avant.**  
**Il devra être conservé par le club**

L'escrime, qu'elle soit sportive ou artistique, est un sport d'opposition exigeant, particulièrement lors de la pratique en compétition ou en spectacle.

Les escrimeurs « vétérans » (plus de 40 ans) peuvent concourir dans des compétitions d'escrime sportive « séniors » (avec des adultes de 20 ans) ou « vétérans » dans leur catégorie d'âge (par tranches de 10 ans).

Les assauts d'escrime sportive et les duels d'escrime artistique correspondent parfois à des efforts d'intensité maximale (fréquence cardiaque jusqu'à 180 à 200 / mn), particulièrement pour celles et ceux qui ont gardé « l'esprit de compétition » et n'ont pas toujours conscience de l'évolution de leurs limites physiologiques, ainsi que pour ceux qui reprennent le sport après une interruption.

Le risque de mort subite au cours d'une activité physique intense augmente après 40 ans. C'est pourquoi la visite médicale en vue de la rédaction du certificat de non contre-indication pour les escrimeurs vétérans nécessite un examen complet. Le médecin évaluera les examens complémentaires éventuellement nécessités selon l'âge, la présence de facteurs de risque et le niveau de compétition. Seul le médecin au cours de son examen est apte à décider de la nécessité de pratiquer des examens complémentaires tels qu'un électrocardiogramme, une épreuve d'effort, une échographie, un bilan biologique etc., en fonction des signes d'alerte et des facteurs de risque. Le nombre minimum de deux facteurs de risque (en sus de l'âge) est habituellement retenu.

Je déclare avoir pris connaissance et compris ces informations concernant ma santé et la pratique de l'escrime. Je sollicite une licence Vétéran.

Le tireur (NOM, Prénom) .....  
 Club : ..... Date de naissance : ..... / ..... / ..... Catégorie : .....  
 Niveau de compétitions pratiquées (le cas échéant) : .....  
 Fait le ..... à .....  
 Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

### Certificat médical

Je soussigné(e), ....., docteur en médecine, certifie avoir examiné M ..... né(e) le .... / .... / ..... et, au vu des résultats des examens que j'ai jugés nécessaires et après lui avoir expliqué les risques dus à son âge, je certifie que son état ne présente pas à ce jour de contre indication à la pratique de l'escrime.

Participation possible aux compétitions en catégorie sénior (\*) et vétéran : OUI NON

Fait à .....le .... / .... / ..... Signature et cachet du médecin examinateur

(\*) Cette mention peut être rayée si la pratique en compétition n'est pas autorisée

**ATTENTION : si votre patient suit un traitement de fond et fait de la compétition, merci de vérifier que les produits ne font pas partie de la liste des produits dopants [www.afld.fr](http://www.afld.fr) et dans l'affirmative d'établir un dossier d'AUT (autorisation d'usage à des fins thérapeutiques).**

*Toute déclaration erronée ou fourniture de faux documents expose à des sanctions et dégage la responsabilité de la FFE. Ces examens ne sont pris en charge ni par la FFE ni par les organismes sociaux.*